

Travaux publics

M. Attilé Charles, agent spécialisé principal 3^e échelon

Lire :

Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1966 :

Travaux publics

M. Attilé Charles, agent spécialisé principal C.E.

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 17-MEN du 30-6-67 portant transformation du collège moderne de Sokodé en lycée.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret no 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 32-E du 18 janvier 1935 organisant l'enseignement officiel au Togo ;

Vu l'arrêté n° 160-50-E du 23 février 1950 fixant le statut de l'enseignement officiel du second degré ;

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement au Togo,

A R R E T E :

Article premier — Le collège moderne de Sokodé est transformé en lycée pour compter du 1^{er} octobre 1967.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 juin 1967

S. T. Babelème

Exclusion définitive d'élèves

N° 48-D-MEN du 19-5-67 — Sont exclus pour in-conduite du collège moderne de Sokodé et de tous les autres établissements secondaires officiels de la République togolaise, les élèves du collège moderne de Sokodé dont les noms suivent :

Bob Akitani Hubert, né le 19 mars 1947 à Mango

Quist Grosby, né le 20 octobre 1946 à Lomé

Venance Gérard, né le 24 octobre 1947 à Agoué (Dahomey)

Folly Amédée, né en 1948 à Zowla (Anécho).

La présente décision prend effet à compter du 29 avril 1967.

N° 57-D-MEN du 1-6-67 — Sont définitivement exclus du cours complémentaire de Kevé pour mauvaise conduite, les élèves dont les noms suivent :

Ewovon Christine, de la classe de 3^e

Badjona Ablavi, de la classe de 5^e

Gbemafou Odilia, de la classe de 6^e

Kodjovi Jacob, de la classe de 3^e.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Avertissement

N° 63-D-MEN du 2-6-67 — Un avertissement est infligé à M. Banissa Agouda Jacques, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon en service au ministère de l'éducation nationale pour attitude desinvolte envers son ministre de tutelle.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 6-MER du 29-6-67 portant organisation de comités régionaux de coordination des actions rurales.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 65-148 du 18 septembre 1965 portant création au Togo, de cinq régions économiques,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé au chef-lieu de chaque région économique un Comité Régional de Coordination des Actions Rurales, faisant partie des structures du ministère de l'économie rurale.

Art. 2 — Le comité est chargé d'assurer la coordination de tous les services et organismes rattachés au ministère de l'économie rurale et qui sont représentés dans la région.

Il assure également la coordination sur le plan agricole avec les services et organismes rattachés à d'autres départements ministériels et plus particulièrement les chefs de circonscriptions administratives.

Enfin, le comité collabore à la préparation des programmes régionaux de développement économique et social.

Les résultats des travaux du comité doivent se concrétiser par des suggestions, des propositions et même l'élaboration de véritables projets régionaux.

Art. 3 — Le comité est constitué par les représentants à l'échelon régional des différents services ou divisions du ministère de l'économie rurale. Il comprend

également le directeur de la société régionale d'aménagement et de développement (SORAD).

Le comité peut inviter à participer à ses travaux toutes les personnalités intéressées par le développement rural et plus particulièrement les chefs de circonscriptions administratives.

Art. 4 — Le secrétariat du comité est assuré par l'inspecteur régional de l'agriculture. Cette fonction n'implique aucune subordination administrative particulière des autres membres du comité.

Art. 5 — Le comité se réunit une fois par mois au chef-lieu de la région économique ou en d'autres lieux si la nécessité s'en fait sentir, sur convocation de son secrétaire.

Art. 6 — Il est établi un compte-rendu de chacune des réunions du comité que le secrétaire adresse directement au ministre de l'économie rurale.

Art. 7 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise:

Lomé, le 29 juin 1967

P. Adossama

Délégation de pouvoirs

N° 5-MER du 28-6-67 — En attendant la désignation des membres du conseil d'administration le ministre délégué à la présidence chargé de l'économie rurale délègue les pouvoirs nécessaires au directeur de la caisse nationale de crédit agricole pour agir en lieu et place du conseil d'administration et du comité des prêts.

Il est notamment autorisé à prendre toutes décisions propres à faciliter :

— la mise en place et le fonctionnement de la caisse

— l'organisation du financement de la campagne d'achat de cacao (récolte intermédiaire).

Le directeur de la caisse nationale de crédit agricole devra rendre compte de ses décisions et de sa gestion au conseil d'administration dès sa première réunion.

La présente délégation de pouvoirs prendra immédiatement fin dès que les organismes de gestion de la caisse nationale de crédit agricole seront en mesure de fonctionner normalement.

Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera communiqué au conseil d'administration à sa première réunion.

Nominations

N° 68-D-MER-Ag. du 22-6-67 — M. Gbadamassi Lamidi, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, précédemment chef de la circonscription agricole de Klouto, est nommé chef de l'inspection

agricole de la région des savanes, avec résidence à Dapango.

La solde et accessoires de solde de l'intéressé demeurent imputables au budget général — chapitre 20 — article 4.

N° 69-D-MER-Ag. du 22-6-67 — M. Dogbe Kokou Dominique, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, précédemment chef de la circonscription agricole de Lama-Kara, est nommé chef de l'inspection agricole de la région de la Kara, avec résidence à Lama-Kara.

La solde et accessoires de solde de l'intéressé demeurent imputables au budget général — chapitre 20 — article 4.

N° 73-D-MER-Ag. du 28-6-67 — M. Atsu Kodjo François, ingénieur des travaux agricoles de 1^{re} classe 3^e échelon, précédemment en service à la direction des services agricoles à Lomé, est nommé chef de l'inspection agricole de la région maritime, avec résidence à Lomé.

La solde et accessoires de solde de l'intéressé demeurent imputables au budget général — chapitre 20 — article 4.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Concours de médailles d'or et d'argent aux candidates diplômées d'Etat de l'école de sages-femmes du Togo

N° 74-D-MSP du 28-6-67 — Un concours de Médaille d'Or et Médaille d'Argent est ouvert aux candidates reçues à l'examen du diplôme d'Etat de l'école nationale de sages-femmes du Togo.

Le concours pour l'année scolaire 1966-1967 aura lieu immédiatement après les épreuves du diplôme d'Etat et comprendra une épreuve écrite d'obstétrique d'une durée de trente (30) minutes.

Le jury du concours sera désigné parmi les membres du jury de l'examen du diplôme d'Etat.

Additif

ADDITIF du 19-6-67 à la décision n° 15-MSP du 5-2-66 portant nomination d'un médecin-chef de la clinique Bon Secours — ex-clinique du Docteur Pedro Olympio.

Le docteur Ayih Raphaël, médecin-inspecteur de 1^{er} échelon, nommé médecin-chef de la clinique Bon Secours suivant décision n° 15-MSP du 5 février 1966,